



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 5223

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre a propos de la non-inscription de la mention Guerre sur les brevets des pensionnes anciens combattants d'AFN En effet, cette situation semble incompatible avec la reconnaissance faite par l'histoire d'un conflit dont furent victimes plus de 30 000 de nos soldats et qui, dans toutes les memoires populaires ou institutionnelles, est qualifie de « guerre ». En consequence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour trouver une solution a ce probleme.

Texte de la réponse

Reponse. - L'apposition de la mention « Guerre » sur les titres de pensions concdees au titre du conflit d'Afrique du Nord releve de la competence du ministre charge du budget, qui a declare a cet egard que depuis octobre 1976 les titres des pensions nouvellement liquidees le sont au titre des « operations d'Afrique du Nord » et non au titre « hors guerre - loi du 6 aout 1955 ». Cette derniere mention figure toujours sur les titres des pensions concdees anterieurement, mais elle peut etre rectifiee a tout moment sur demande des beneficiaires. En tout etat de cause, d'ailleurs, ces mentions, qui ont pour objet, a des fins statistiques, de determiner les differentes categories de beneficiaires du code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre, n'ont par elles-memes aucune consequence sur les droits a pension des interesses au regard dudit code. Ces droits sont, en effet, identiques a ceux reconnus aux invalides des guerres de 1914-1918, de 1939-1945 ou d'Indochine et les ayants cause de ces invalides beneficent, dans les memes conditions, des dispositions prevues en faveur des ayants cause des militaires engages dans les conflits precites. Il en est de meme pour les campagnes des militaires « morts pour la France » au cours des operations d'Afrique du Nord.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5223

Rubrique : Pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3190